

COMMISSION FUTSAL

**La Commission se réunit
tous les Jeudis de 14H30 à 16H30**

**Réunion du Jeudi 6 Décembre 2018
P.V. n° 13**

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : M. Roland ALLES

Présent : M. Jean Charles PRUVOST

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Traitement des feuilles de match*
- *Informations*
- *Rappel*

CORRESPONDANCE

- **LIGUE MEDITERRANEE** : Informant du forfait général du FC SEYNOIS 1. Leur équipe 2 prendra donc sa place en Coupe du Var.

> Concernant la rencontre TOULON ELITE FC 2 / FC GAMBETTA 1. Ce match débutera à 16h00 au lieu de 17h00.

> Concernant la rencontre T. AV SPORTIF 1 / ISSOLE FUTSAL 1. Ce match débutera à 16h00 au lieu de 18h00.

- **ASC LE LAS FUTSAL** : Demande de changement de date pour la rencontre contre FREJUS FUTSAL du 18.02.2019. La Commission étudiera la demande lorsque le planning des matchs retour sera fait.

MATCHS REPORTES

Les rencontres reportées suivantes devront impérativement être jouées avant le 22 Décembre 2018.

1^{ère} Division Futsal :

ISSOLE FUTSAL 2 / TOULON ELITE 3 du 17.11.18 (51546.1)

TOULON EST FUTSAL 2 / CSK VAK DES ROUGIERES 1 du 17.11.18 (51553.1)

Tout match non joué sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements.

Les clubs recevant devront envoyer leur convocation dans les délais.

RAPPEL COUPE DU VAR FUTSAL

Le prochain tirage au sort de la **Coupe du Var Futsal** aura lieu le **Judi 13 Décembre 2018 à 15h00 au siège du District**.

Il sera effectué sous forme de Cadrage : les huit premiers tirés se rencontrent entre eux et les quatre autres clubs seront exempts.

Tous les clubs sont cordialement invités à y assister.

INFORMATION

L'équipe première du FC SEYNOIS Futsal a déclaré forfait général. L'équipe 2, même si elle termine première du Championnat D1, ne pourra pas participer aux playoffs pour la montée en Régional.

RAPPEL

Il est rappelé aux clubs « hors Toulon » d'envoyer impérativement la planification des rencontres au District du Var.

*Prochaine réunion
Judi 13 Décembre 2018*

Le Président : Patrick FAUTRAD

Le Secrétaire : Roland ALLES